

**RAPPORT N° 93/3-11
au Conseil Municipal**

OBJET

**ESPACE DE LA TRINITE
AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
POUR LA REALISATION DES ETUDES D'INFRASTRUCTURES**

La Municipalité et la SODIAC envisagent de lancer un concours d'Architecture et d'Ingénierie pour les études d'Infrastructure de l'espace de la "Trinité".

Je vous rappelle à cet effet que cet espace de 53 hectares sera aménagé en :

- une zone d'habitat d'environ 11 hectares située au Sud de l'opération en bordure de la rue des Poivriers dont l'aménagement a été concédé à la SODIAC ;
- une zone du Parc Urbain et d'espace de la forme d'environ 42 hectares dont l'aménagement sera réalisé sous la conduite des services municipaux ;

Le concours, objet de cette délibération, permettra donc à partir du plan masse, déjà élaboré, de conclure deux marchés d'études :

- * le premier qui portera sur les infrastructures de la partie concédée hors travaux primaires ;
- * le second qui portera :
 - sur les travaux primaires de la partie concédée pour lesquels une convention de mandat sera passée avec la SODIAC,
 - sur les infrastructures du Parc Urbain et de l'espace de la forme (terrassements généraux, assainissement eaux usées et eaux pluviales, desserte en eau, voirie et éclairage public).

Je vous demande :

- de m'autoriser à lancer ce concours dans les conditions définies aux articles 314 bis et 314 ter du Code des Marchés Publics ;
- de désigner les membres du jury de concours qui doit comporter :

le Maire, Président

deux membres au moins du Conseil Municipal

le Directeur Général de la SODIAC

un tiers de maître d'oeuvre compétents eu égard à l'ouvrage à réaliser.

Président du syndicat des bureaux d'études de la Réunion ou son représentant

Président du conseil de l'ordre des architectes ou son représentant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

Je vous demande :

- de m'autoriser à lancer ce concours dans les conditions définies aux articles 314 bis et 314 ter du Code des Marchés Publics ;
- de désigner les membres du jury de concours à savoir :

le Maire, Président

deux membres du Conseil Municipal

le Directeur Général de la SODIAC

Le Président du syndicat des bureaux d'études de la Réunion ou son représentant

Le Président du conseil de l'ordre des architectes ou son représentant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

PROJET DE DELIBERATION N°93/3-11
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Juin 1993

OBJET

ESPACE DE LA TRINITE
AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
POUR LA REALISATION DES ETUDES D'INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/3-11 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

sur l'avis de la Commission Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise Monsieur le Maire à lancer le concours d'Architecture et d'Ingénierie dans les conditions définies aux articles 314 bis et 314 ter du Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 2

Fixe la composition du jury de concours.

RAPPORT N° 93/3-11
ESPACE DE LA TRINITE
AUTORISATION DE LANCER
UN CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
POUR LA REALISATION DES ETUDES D'INFRASTRUCTURES

* **N.B.** : Examen après le Rapport n° 93/3-12

LE MAIRE : Nous passons, maintenant, au Rapport n° 93/3-11 qui avait été décalé.

M. Jules RAUX procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Je propose de retenir un élu de l'opposition et un élu de la majorité.

Qui veut représenter l'opposition ?

Je vous propose Monsieur CHAN-LIAT pour la majorité municipale, si vous n'y voyez pas d'objection.

(Approbation des membres de l'assemblée)

LE MAIRE : Nous adoptons donc la composition du jury :

- * le Maire, Président,
- * Messieurs Michel CHAN-LIAT et Marc GERARD,
membres du Conseil Municipal,
- * le Directeur Général de la SO.DI.A.C.,
- * un tiers de maîtres d'oeuvre compétents
eu égard à l'ouvrage à réaliser,
- * le Président du Syndicat des Bureaux d'Etudes de La Réunion
ou son représentant,
- * le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes
ou son représentant.

Je mets aux voix. Oppositions ? Abstentions. Adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

M. DUPUIS J.M. : On vote donc à main levée.

LE MAIRE : Oui. Le vote secret n'est pas nécessaire.

Nous poursuivons. Rapport n° 93/3-13.
